

# L'Etat veut confier la naturalisation aux préfets

Dans un appel national, des chercheurs dénoncent le risque d'arbitraire

Depuis 1849, la nationalité française est accordée aux étrangers au niveau de l'État, selon une procédure centralisée. Le gouvernement s'apprête à rompre avec cet usage en confiant aux préfetures l'entière responsabilité de la naturalisation. Dans un appel national, une soixantaine d'experts dénoncent cette réforme «*apparemment technique*», qui pourrait avoir «*des conséquences très graves pour les candidats à la naturalisation*». Les signataires, parmi lesquels les historiens Patrick Weil ou Benjamin Stora, la sociologue Catherine de Wenden ou le démographe Patrick Simon, soulignent plusieurs de ces risques: la déconcentration de la procédure creuserait les écarts de délais d'instruction des demandes, déléguerait le pouvoir

de décider qui devient Français «*à des agents dépourvus de la compétence juridique nécessaire*», et, enfin, «*favoriserait le règne des dérogations et des privilèges consentis par les notables locaux*».

La procédure de naturalisation comprend aujourd'hui deux étapes distinctes. Les candidats présentent leur demande aux préfetures, qui les convoquent pour un entretien personnalisé avant d'émettre un

**« Des agents dépourvus de la compétence juridique nécessaire. »**

avis. Le dossier est ensuite transmis à la «*sous-direction de l'accès à la nationalité*», qui instruit le dossier et rend une décision. Basée près de Nantes, cette administration comprend 160 fonctionnaires spécialisés rompus aux arcanes du complexe code de la nationalité. En-


viron 100000 décisions sont rendues chaque année, qui concernent à la fois les naturalisations par décret et celles des conjoints de Français.

Dans le cadre de la «*révision générale des politiques publiques*» lancée par le gouvernement, le premier conseil de la modernisation organisé en décembre dernier a présenté 97 propositions, dont la suppression de la double étape de la procédure de naturalisation. L'objectif étant de diminuer le nombre de fonctionnaires. La sous-direction de l'accès à la nationalité, qui conserverait un rôle de recours, perdrait au moins la moitié de ses agents. La déconcentration vise aussi à raccourcir les délais d'instruction. Cette réforme s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la constitution d'une administration propre au nouveau ministère de l'immigration, fort de 600 fonctionnaires venus des différents ministères (affaires sociales, intérieur, travail).

Laurent Poiraud, responsable de la section CFDT à la sous-direction de l'accès à la nationalité, réfute ces arguments: «*La déconcentration exigera d'augmenter le personnel des préfetures. Cette solution coûtera plus cher que si l'on envisageait au contraire d'alléger l'étape préfectorale.*» Selon le syndicaliste, les délais de traitement des demandes varient actuellement de trois mois à... trois ans, et «*cette disparité est le fait des préfetures: la déconcentration ne permettra donc pas de rattraper ces écarts et elle risque de renforcer le clientélisme, alors que notre sous-direction a une expertise technique, un savoir-faire reconnus.*»

BERNARD GORCE

**SUR WWW.LA-CROIX.COM**  
Retrouvez l'appel national sur les naturalisations dans la navette.



## **Appel contre une naturalisation arbitraire**

Février 2008

Source : *La Croix*

\*\*\*

Depuis plus d'un siècle et demi, la naturalisation a permis à des millions d'étrangers de devenir français. C'est cette voie d'accès à la nationalité – outil efficace et discret d'intégration – que le gouvernement envisage de mettre en cause.

Jusqu'à aujourd'hui, la procédure comprenait deux étapes distinctes : les préfetures enregistrent les demandes, apprécient le niveau de maîtrise du français et émettent un avis mais la décision finale revient à des fonctionnaires spécialisés de la Sous-Direction des naturalisations.

Cette procédure est certes imparfaite. Mais sous prétexte de réduire les délais, le conseil de modernisation des politiques publiques propose de confier l'entière responsabilité de la naturalisation aux préfetures. Or, c'est justement au niveau des préfetures que les délais d'enregistrement et d'instruction des demandes sont déjà les plus longs. Cette modification, apparemment technique, ne réduira qu'à la marge le temps d'attente pour devenir français. Elle répond donc assurément à d'autres motivations et risque d'avoir des conséquences très graves pour les candidats à la naturalisation :

- elle creuserait inévitablement les écarts de délais d'instruction entre les départements et aboutirait à rompre l'égalité de traitement entre les candidats.
- elle déléguerait le pouvoir de décider qui devient français à des agents dépourvus de la compétence juridique nécessaire et davantage spécialisés dans le contrôle des étrangers
- elle favoriserait le règne des dérogations et des privilèges consentis par les notables locaux à certaines clientèles

Pour toutes ces raisons, nous demandons au gouvernement de renoncer à ce projet dangereux pour l'une des principales voies d'intégration à la société française et pour le principe d'égalité devant la loi.

Signataires :

ALCARAZ Emmanuel, doctorant (INALCO) ;  
AMARA Nordine, doctorant (Université de Paris 1) ;  
BALIBAR Etienne, professeur émérite de philosophie (Université de Paris X)  
BALIBAR Françoise, professeur émérite (Université de Paris 7) ;  
BANCEL Nicolas, professeur d'histoire (Université de Strasbourg) ;  
BAUDELLOT Christian, sociologue (ENS) ;  
BENCHARIF Léla, docteure en géographie (MODYS) ;  
BERTAUX Sandrine, Assistant Professor (Marmara University) ;  
BERTRAND Romain, chargé de recherche (CERI) ;  
BLANC-CHALEARD Marie-Claude, maître de conférence en histoire (Université de Paris 1)  
BLANCHARD Emmanuel, doctorant en histoire (CESDIP) ;  
BLEICH Erik, historien (Middlebury College, USA)  
BRANCHE Raphaëlle, maître de conférences en histoire (Université de Paris 1) ;  
BRICE-DELAJOUX Claire, maître de conférences en droit public (Université d'Evry) ;  
BRUN François, ingénieur de recherche (CEE) ;  
BURGI Noëlle, chargée de recherches (CNRS) ;  
CORDEIRO Albano, sociologue (CNRS) ;  
COSTA-LASCOUX Jacqueline, directrice de recherche honoraire (CNRS) ;

DAYAN-HERZBRUN Sonia, professeur (Université de Paris 7) ;  
D'HALLUIN Estelle, doctorante (EHESS) ;  
DENIS Vincent, maître de conférences en histoire (Université de Paris 1) ;  
DE WENDEN Catherine, directrice de recherches (CNRS) ;  
DHUME Fabrice, Chercheur-coopérant (Iscra-Est) ;  
DOUAILLER Stéphane, professeur de philosophie (Université de Paris 8) ;  
DOUKI Caroline, maître de conférences (Université de Paris 8) ;  
GALISSOT René, professeur émérite d'histoire (Université de Paris 8) ;  
GOUSSEF Catherine, historienne (CNRS) ;  
LAURENS Sylvain, maître de conférences (Université de Limoges) ;  
LE BRUN Frédérique, journaliste ;  
LECUCQ Olivier, Professeur agrégé de droit public (Université de Pau) ;  
LEGOUX Luc, maître de conférences (Université de Paris 1) ;  
LIEM-KHE Luguern, professeur d'Histoire/géographie ;  
MATARD-BONUCCI Marie-Anne, professeur (Université de Grenoble II) ;  
MILLARD Eric, Professeur de droit public (Université Paris X-Nanterre) ;  
MORILLON Anne, sociologue (Odris) ;  
MOROKYASIC-MULLER Mirjana, Directrice de recherche (CNRS) ;  
NOIRIEL Gérard, directeur d'études (EHESS) ;  
OUAMARA Achour, enseignant ;  
PENNETIER Claude chargé de recherches (CNRS) ;  
PEYROULOU Jean-Pierre, docteur en histoire (EHESS) ;  
PIETTRE Alexandre, sociologue (Université de Paris 7) ;  
PITTI Laure, maître de conférences (Université de Paris 8) ;  
ROSENBERG Clifford, historien (City College of New York, CUNY).  
RUSCIO Alain, historien ;  
SAHLINS Peter, historien (Social Sciences Research Council) ;  
SCIOLDO-ZURCHER Yann, docteur en histoire ;  
SIBEUD Emmanuelle, maître de conférence en histoire (Université de Paris 8) ;  
SIMON Patrick, socio-démographe (INED) ;  
SIMON-LORIERE Hélène, doctorante en géographie (Migrinter) ;  
SLAMA Serge, maître de conférences en droit public (Université d'Evry)  
SPIRE Alexis, chargé de recherches (CNRS) ;  
STORA Benjamin, professeur d'histoire (INALCO)  
TASSIN Etienne, professeur de philosophie (Université de Paris Diderot)  
TCHEN Vincent, maître de conférences en droit public (Université de Versailles) ;  
THENAULT Sylvie, chargée de recherches (CNRS) ;  
TOUATI Houari, directeur d'études (EHESS) ;  
TRIEPIER Maryse, professeur émérite de sociologie (Université de Paris 7) ;  
VAUDAY Patrick, maître de conférences (Université Paris Dauphine) ;  
VOGEL Marie, maître de conférences en sociologie (ENS-LSH) ;  
VOLDMAN Danièle, directrice de recherches (CNRS) ;  
WEIL Patrick, directeur de recherches (CNRS) ;  
ZALC Claire, chargée de recherches (CNRS) ;